CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à

"**Recrutement d'un·e consultant·e ou d'un cabinet pour une Étude intégrée Baseline DSSR Jeunes & État des lieux régional des politiques de gratuité en DSSR**"

Numéro de référence : **BFA24001-10075**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée directe avec publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres
Une séance d'information est organisée :	**Oui**, pour plus d'informations, voir la clause 4 du chapitre 3 Procédure
Date limite de soumission des offres :	**17 décembre 2026** à **12h00 (GMT)**

Table des matières

1 Généralités 4
1. Le pouvoir adjudicateur 4
2. Règles régissant ce marché public 4
3. Droit applicable et tribunaux compétents 5

2 Objet et portée du marché public 6
1. Nature du marché 6
2. Lots 6
3. Postes 6
4. Durée du marché public 6
5. Variantes 6
6. Options 6

3 Procédure 7
Section (A) - Instructions générales de la procédure 7
1. Mode de passation 7
2. Publication 7
3. Informations complémentaires 7
4. Séance d'information 8
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 8
5. Durée de validité de l'offre 8
6. Données à mentionner dans l'offre 8
7. Devise de l'offre 9
8. Détermination des prix 9
9. Éléments inclus dans le prix 9
Section (C) - Introduction des offres 10
10. Introduction des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**
11. Signature des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**
12. Date limite d'introduction et ouverture des offres 10
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 10
13. Motifs d'exclusion 11
14. Sélection qualitative 12
15. Aperçu de la procédure 13
16. Critères d'attribution 13
17. Attribution du marché public 14
18. Conclusion du contrat 14

4 Conditions contractuelles particulières 15
Section (A) - General 15
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 15
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 15
5. Confidentialité (art. 18) 16

6. Protection des données personnelles 16
7. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 16
Section (B) - Financial guarantees 17
8. Cautionnement (art. 25 à 33) 17
Section (C) - Documents du marché 18
9. conformité de l'exécution (art. 34) 18
Section (D) - Modifications au marché public 18
10. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 18
11. Révision des prix (art. 38/7) 19
12. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 20
13. Circonstances imprévisibles 20
14. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 20
15. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 21
Section (F) - Modalités d'exécution 21
16. Commandes partielles (art. 146) 21
17. Délais et clauses (art. 147) 21
18. Lieu d'exécution (art. 149) 21
19. Vérification des services (art. 150) 21
20. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 22
Section (G) - Moyens d'action 22
21. Défaut d'exécution (art. 44) 22
22. Amendes pour retard (art. 46 et 154) 22
23. Mesures d'office (art. 47 et 155) 23
Section (H) - Fin du marché public 23
24. Réception des services exécutés (art. 64 et 156) 23
25. Facturation et paiement (art. 66-72 et 160) 23
26. Avances 25

5 Termes de référence 26

6 Dossier de sélection 51
Capacités techniques et professionnelles 51
1. Références de marchés similaires exécutés 51
2. Sous-traitance 51

7 Récapitulatif des documents à remettre 52

8 Formulaires 53
1. Fiche d'identification ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Liste des sous-traitants ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. Formulaire d'offre - Prix ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	Fonction
NOORDHOLLAND DE JONG Jozef	Directeur Pays

1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents "établissements stables" dans les pays partenaires, qui sont des "clients" au sens de la législation fiscale.**[1] **Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter YAMEOGO Marc, Acheteur Public (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marches publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

[1] **Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : Il'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).**

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de service pour réaliser une étude intégrée dans l'espace CEDEAO portant, d'une part, sur l'établissement de la situation de référence sur l'utilisation des services de DSSR par les adolescentes et les jeunes et, d'autre part, sur l'analyse régionale des politiques et mécanismes de gratuité de la planification familiale (PF) — avec extension aux autres services DSSR lorsque pertinent et la documentation des bonnes pratiques. Les deux volets font l'objet d'analyses, de rapports et de validations distincts. La conception de l'étude garantit la réplicabilité nécessaire à l'Endline 2029.

1.2. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 79311000-7.

2. LOTS

2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.

3. POSTES

3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 18 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, § 1, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme officielle suivante :
(a) Le Bulletin des Adjudications Belges (https://www.publicprocurement.be/bda)

2.2. Les plateformes suivantes :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be) ;

(b) Site web de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

YAMEOGO Marc

Acheteur Public

marc.yameogo@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (marc.yameogo@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

4. SEANCE D'INFORMATION

Le pouvoir adjudicateur organise une session d'information pour les soumissionnaires potentiels. La session d'information aura lieu le **04 Décembre 2026** à **partir de 10h00 (GMT)**. La session se déroulera virtuellement (en ligne) via le lien d'accès suivant :
https://teams.microsoft.com/meet/3437644159448381?p=1ubXONb48EDMFyIz60
La participation à la session d'information est facultative.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

5. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

6. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

6.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

6.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

6.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

6.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

6.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

6.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 16) ;

(b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

6.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

6.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

6.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

7. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **XOF**.

8. DETERMINATION DES PRIX

8.1. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

9. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

9.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Burkina Faso, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.
Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**.
Pour la prestation de services au Burkina Faso, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Burkina Faso est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Burkina Faso.
L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.

9.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

(a) La gestion administrative et le secrétariat ;

(b) Le déplacement, le transport et l'assurance ;

(c) La documentation relative aux services ;

(d) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;

(e) Les emballages ;

(f) La formation nécessaire à l'usage ;

(g) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

(h) Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.

(i) Les frais de réception.

9.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

10. INTRODUCTION DES OFFRES

10.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

10.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

10.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA24001-10075- Recrutement d'un·e consultant·e ou d'un cabinet pour une Étude intégrée Baseline DSSR Jeunes & État des lieux régional des politiques de gratuité en DSSR**
À l'attention de : **YAMEOGO Marc, Acheteur Public**.

10.4. **L'offre doit être introduite avant le 17 décembre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : **Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge, Ouagadougou.**

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (a).

10.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 10. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

11. SIGNATURE DES OFFRES

11.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

11.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

11.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

12. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

12.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **17 Décembre 2026** à **12h00 (GMT)**.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

13. MOTIFS D'EXCLUSION

13.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

13.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire

concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

13.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

13.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

13.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

13.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)** Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

14. SELECTION QUALITATIVE

14.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

14.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 16, dans la mesure où ces offres sont régulières.

14.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

14.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

14.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

15. APERÇU DE LA PROCEDURE

15.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

15.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

15.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 16). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

15.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution et les exigences minimales ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

15.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 16) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

16. CRITERES D'ATTRIBUTION

16.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

<table>
<tr><th>Critère d'attribution</th><th>Pondération du critère (%)</th><th colspan="3">Évaluation ou formule du critère</th></tr>
<tr><td>Méthodologie</td><td>70</td><td colspan="3"><table>
<tr><td>1.</td><td>Compréhension des Termes de Référence/mission (objectifs, résultats attendus, expérience similaire exécutés dans la zone, les risques et hypothèses qui peuvent intervenir…)</td><td>20 points</td></tr>
<tr><td>2.</td><td>Approché méthodologique</td><td>35 points</td></tr>
<tr><td>3.</td><td>Planning d’exécution détaillé et respect de la durée de la mission</td><td>15 points</td></tr>
</table>Seules les offres ayant un score moyen au niveau technique d'au moins 52 points sur 70 points feront l'objet d'une évaluation financière.</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>30</td><td colspan="3">Points offre A = montant offre la moins disante /montant offre A*30</td></tr>
</table>

16.2. Les scores des critères d'attribution seront totalisés. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le score final le plus élevé, sous réserve que le pouvoir adjudicateur vérifie l'exactitude des déclarations sur l'honneur soumises par le soumissionnaire.

17. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

17.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.

17.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

18. CONCLUSION DU CONTRAT

18.1. Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

18.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

18.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

18.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

3. Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social ou une représentation au Burkina Faso. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

4. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

5. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

5.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **M. Célestin COMPAORE**, **Project Manager – Projet régional PARD-AO**, courriel : celestin.compaore@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

5.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

5.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

5.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

5.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

6. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

6.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

6.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

7.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

8. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

8.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

8.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

9. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

9.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale du marché, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

9.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

9.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

9.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de Enabel Burkina Faso ;
- lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

9.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitutution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

(a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

(c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention “bailleur de fonds” ou “mandataire”, suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

9.6. **Libération du cautionnement**

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

10. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

11. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

11.1. **Champ d'application**

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

11.2. **Nature de la modification**

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

11.3. **Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen**

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que

celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection.
Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

12. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

13. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

13.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

13.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

13.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 13.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

13.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

14. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

14.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

14.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

15. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

15.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

15.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

15.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

16. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

16.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

16.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 16.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

17. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

17.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

17.2. Le marché et les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutés qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

18. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

18.1. Les services doivent être exécutés dans un délai de 6 (six) mois, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer l'étude. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

19. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

- Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Nigeria, Sénégal
- Une revue documentaire complémentaire pour les autres États membres de la CEDEAO.

20. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

20.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

20.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

21. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

21.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

21.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

22. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

22.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

22.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

22.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

23. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

23.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

23.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

23.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

23.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

24. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

24.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 24.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

24.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

25. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

25.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

25.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.

25.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 26).

25.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

25.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le

paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie

26.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en XOF.

26.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Projet PARDAO, en lien avec l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)**

(Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge, Ouagadougou).

26.4. Le paiement se fait en acomptes de la manière suivante :

Livrable	Contenu	Volet(s)	Échéance	Paiement indicatif
L1 — Rapport de démarrage intégré	Méthodologie détaillée des deux volets, protocole et plan d'analyse, cadre analytique Gratuité, outils de collecte (et versions traduites), paquet de services de référence, matrice pays des autorisations, plan de gestion des données, sélection motivée des pays d'étude de cas, chronogramme détaillé ; protocole de sécurité du personnel	Baseline + Gratuité	Fin M1 (S4)	20 %
L2 — Rapport Gratuité (état des lieux régional des politiques et mécanismes de gratuité des services de DSSR)	État des lieux régional des politiques, stratégies et mécanismes de gratuité des services de DSSR : revue documentaire approfondie du volet Gratuité, cartographie régionale des politiques et dispositifs de gratuité, fiches pays avec analyse SWOT, analyse des coûts résiduels et documentation des bonnes pratiques ; résumés exécutifs en anglais. Livré à partir de M2 et au plus tard en M3 ; version mise à jour, intégrant les études de cas et la collecte imbriquée, livrée avec L5.	Gratuité	À partir de M2 — M3 au plus tard (S5–S12)	15 %
L3 — Rapport provisoire Baseline	Rapport provisoire de l'étude Baseline (avec dataset provisoire et tableau d'indicateurs) ; cartographie de l'offre et du paquet de services de référence (version mise à jour) ; résumés exécutifs en anglais	Baseline	Fin M4 – début M5 (S17–S18)	25 %
L4 — Atelier régional et restitution	Support de restitution conjoint, comptes rendus de la restitution aux parties prenantes et de l'atelier de validation (deux segments : Baseline / Gratuité)	Commun	M5 (S19–S21)	15 %
L5 — Rapports finaux	Rapport final Baseline (intégrant les observations), note de synthèse pour décideurs, jeu de données nettoyé et documenté, tableau d'indicateurs de référence SRAJ (désagrégé par genre, âge et milieu de résidence) ; éléments de réplicabilité pour l'Endline (outils de collecte finaux, protocoles, base de sondage, codes d'analyse) ; rapport final Gratuité (version mise à jour du L2, intégrant les études de cas et la collecte imbriquée), document de capitalisation des bonnes pratiques et note stratégique régionale ; résumés exécutifs en anglais et matrices de traitement des commentaires	Baseline + Gratuité	Fin M6 (S24)	25 %

L'état d'avancement reprendra :

(a) Quantités totales à réaliser selon les mesures initiales ;

(b) Quantités réalisées et enregistrées dans le rapport d'avancement du mois précédent ;

(c) Quantités réalisées pendant le mois en cours ;

(d) Quantités totales réalisées à ce jour ;

(e) Prix unitaires selon la commande ;

(f) Prix totaux pour les quantités réalisées au cours du mois pour chaque article ;

(g) Montant total facturé pour le mois en cours.

27. AVANCES

Aucune avance ne sera pas accordée pour ce marché.

5 TERMES DE REFERENCE

1. Informations générales et objet du marché

Intitulé : « Réalisation d'une étude régionale de référence sur l'accès et l'utilisation des services de DSSR par les adolescent·es et les jeunes et analyse des politiques, dispositifs et mécanismes de gratuité de la planification familiale en Afrique de l'Ouest — PARD-AO ».

Rubrique	Description
Objet	Réalisation, dans le cadre d'une mission unique, (i) d'une étude de référence (Baseline) sur l'utilisation des services de DSSR par les adolescent·es et les jeunes dans l'espace CEDEAO, et (ii) d'autre part, sur l'analyse d'un état des lieux régional des politiques de gratuité en matière de droits et de santé sexuelle et reproductive (DSSR) et la documentation des bonnes pratiques. Le marché comprend : Baseline + Gratuité en six mois.
Nature	Marché de services de consultance (études et analyses)
Commanditaire	Enabel — Projet PARD-AO, en lien avec l'OOAS
Partenaires	OOAS (leadership régional), Enabel, Expertise France ; coordination technique : AFD — Team Europe Initiative DSSR
Durée contractuelle	Six (6) mois calendaires
Prestataires éligibles	Cabinet d'études, bureau d'études, institution de recherche ou équipe de consultants.
Contact	Célestin COMPAORE, Project Manager PARD-AO, Enabel

1.1 Logique d'intégration des deux composantes d'étude

Le présent document porte sur une mission unique intégrant deux composantes d'étude : l'étude de référence (Baseline) sur l'utilisation des services de droits et de santé sexuelle et reproductive (DSSR) par les adolescent·es et les jeunes dans l'espace CEDEAO (volet Baseline), et l'état des lieux régional des politiques de gratuité en DSSR assorti de la documentation des bonnes pratiques (volet Gratuité). Principe structurant : une seule étude intégrée, une seule mission, une méthodologie harmonisée, un chronogramme unique, deux résultats analytiques distincts et un résultat transversal.

Le volet Baseline établit la situation de référence de l'utilisation des services de DSSR par les jeunes personnes de 10 à 24 ans. Le volet Gratuité analyse les politiques, mécanismes et dispositifs de gratuité en matière de DSSR et documente les bonnes pratiques régionales. Les deux volets partagent un même cadrage institutionnel (PARD-AO / OOAS / Enabel / AFD / Expertise France), une part significative de leur revue documentaire, de leurs parties prenantes et de leur dispositif de gouvernance, ainsi qu'un socle méthodologique commun (approche mixte, désagrégation des données, assurance qualité, éthique de la recherche) — socle qui sera détaillé dans l'offre technique attendue, où seront également démontrées les mutualisations entre les deux volets. La matrice de cohérence complète, le registre des risques attendus et le cadre analytique du volet Gratuité figurent au dossier de consultation.

Le présent marché porte exclusivement sur la réalisation de l'étude de référence (Baseline) et de la gratuité de la PF, telle que décrite dans le présent cahier spécial des charges (CSC).

L'étude de fin de projet (Endline 2029), destinée à mesurer l'évolution des indicateurs et à apprécier les changements intervenus au cours de la mise en œuvre du programme, n'est pas incluse dans le périmètre du présent marché. Sa réalisation fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure de passation de marché distincte, conformément aux dispositions réglementaires et aux procédures applicables au sein d'Enabel.

Afin de garantir la cohérence méthodologique et la comparabilité des résultats entre la Baseline et l'Endline, le titulaire du présent marché sera tenu de documenter et de mettre à disposition l'ensemble des éléments méthodologiques nécessaires à la conduite de l'étude ultérieure, notamment le protocole de recherche, les outils de collecte, les définitions opérationnelles des indicateurs, les méthodes d'échantillonnage, les procédures de traitement et d'analyse des données ainsi que les bases de données et leurs dictionnaires.

Le prestataire chargé de la réalisation de l'Endline sera sélectionné dans le cadre de la procédure distincte précitée. Cette sélection ne confère aucune priorité ni aucun droit particulier au titulaire du présent marché, qui pourra néanmoins soumissionner à cette procédure, au même titre que tout autre opérateur économique, sous réserve du respect des conditions de participation et des règles applicables.

Principe de distinction des volets : au sein de la mission unique, les deux volets demeurent distincts — objectifs, questions de recherche, rapports (L2/L4), validations et suivi financier propres à chaque volet. La mutualisation ne peut effacer cette distinction.

Toute offre devra couvrir les deux volets dans une proposition méthodologique intégrée ; aucune offre portant sur un seul volet ne sera considérée comme conforme.

2. Contexte et justification de l'étude intégrée

2.1. Contexte régional

La jeunesse constitue la ressource la plus précieuse de l'Afrique de l'Ouest, mais elle reste l'une des populations les plus exposées aux inégalités d'accès aux services de DSSR. Les jeunes de 10 à 19 ans représentent 22 % de la population d'Afrique de l'Ouest et du Centre, et près des deux tiers de la population totale a moins de 25 ans (UNFPA). Les indicateurs régionaux témoignent toutefois de vulnérabilités persistantes : un taux de grossesse chez les adolescentes plus de deux fois supérieur à la moyenne mondiale ; un taux de fécondité adolescente parmi les plus élevés au monde (de l'ordre de 129 naissances pour 1 000 jeunes femmes de 15–19 ans) ; une prévalence contraceptive moderne faible (de l'ordre de 16 %, cet indicateur se rapportant à l'ensemble des femmes et non aux seules adolescentes et jeunes femmes) ; et une prévalence des mariages d'enfants touchant près de 4 filles sur 10 dans certains contextes (UNFPA, Solthis).

L'accès financier constitue l'un des principaux déterminants de l'utilisation des services de DSSR, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Plusieurs États ont mis en place des politiques, stratégies ou mécanismes de gratuité visant à réduire les barrières financières pour la planification familiale, la santé maternelle et les services destinés aux adolescent·es et aux jeunes. Ces politiques présentent des niveaux très variables de mise en œuvre, de financement, de couverture et de durabilité. À titre illustratif, et sous réserve de l'actualisation et de la documentation systématique réalisées par l'étude : le Burkina Faso a instauré par décret la gratuité de la planification familiale, mise en œuvre progressivement à partir de 2020 ; la Côte

d'Ivoire a inscrit l'effectivité de la gratuité de la planification familiale parmi ses engagements nationaux, avec un budget national dédié ; le Bénin dispose de mécanismes de gratuité ciblée ; d'autres États privilégient des dispositifs centrés sur la santé maternelle et néonatale ou des mécanismes ciblés. L'établissement et la documentation de la situation de référence de chaque pays relèvent précisément du volet Gratuité de la présente étude.

Malgré des avancées réelles, l'accès aux services de DSSR demeure profondément inégal d'un pays à l'autre, entravé par des barrières financières, socioculturelles, géographiques et institutionnelles, ainsi que par une qualité de l'offre encore hétérogène. Les données disponibles sur l'utilisation des services par les populations cibles restent par ailleurs fragmentées et difficilement comparables entre pays, et insuffisantes pour mesurer les progrès réels au niveau régional ou objectiver les effets des interventions en cours ; de même, l'analyse comparée des dispositifs de gratuité et de leurs conditions de succès reste peu structurée à l'échelle régionale.

Ces deux déficits de connaissance la fragmentation des données d'utilisation des services et l'absence d'analyse comparée structurée des dispositifs de gratuité constituent le problème que la présente étude entend traiter. Ils sont d'autant plus prégnants que les deux dimensions sont liées : la barrière financière est l'un des déterminants identifiés du non-recours aux services, et la réduction de cette barrière est l'objet même des politiques de gratuité.

2.2. Présentation du programme PARD-AO

Le Projet régional de renforcement des droits et de la santé de la reproduction en Afrique de l'Ouest (« PARD-AO ») est financé par l'Union européenne, l'Agence française de développement (AFD) et la Fondation Gates. Il est mis en œuvre, sous le leadership régional de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), par l'OOAS, Enabel et Expertise France, avec une coordination technique assurée par l'AFD. Il s'inscrit dans le cadre de la Team Europe Initiative sur les droits et la santé sexuels et reproductifs en Afrique (TEI DSSR). Le projet couvre l'espace de la CEDEAO, avec des interventions au niveau national au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Nigeria et au Sénégal (« pays cibles »).

2. Objectifs

2.1. Objectif général

Réaliser une étude intégrée dans l'espace CEDEAO portant, d'une part, sur l'établissement de la situation de référence sur l'utilisation des services de DSSR par les adolescent·es et les jeunes et, d'autre part, sur l'analyse régionale des politiques et mécanismes de gratuité de la planification familiale (PF) — avec extension aux autres services DSSR lorsque pertinent et la documentation des bonnes pratiques. Les deux volets font l'objet d'analyses, de rapports et de validations distincts. La conception méthodologique du volet relatif à la situation de référence devra intégrer, dès cette première phase, les exigences de reproductibilité et de comparabilité nécessaires à la réalisation de l'étude de fin de projet (Endline 2029). À cet effet, les protocoles, outils, indicateurs, méthodes d'échantillonnage et procédures d'analyse devront être suffisamment documentés pour permettre la reconduction de l'étude dans des conditions méthodologiques comparables. L'étude Endline fera l'objet d'une procédure de passation de marché distincte, conformément aux dispositions applicables, sans préjuger de l'identité du prestataire qui en sera chargé.

2.2. Objectifs spécifiques du volet Baseline

1. Établir la situation de référence des principaux indicateurs prédéfinis a minima ceux du cadre logique du PARD-AO relatifs à la santé reproductive des adolescent·es et des jeunes (SRAJ) dans les pays couverts par l'étude, en s'appuyant, lorsque les données spécifiques à la population cible sont limitées ou indisponibles, sur des indicateurs de santé reproductive plus larges, désagrégés par âge et par genre. La démarche devra permettre un suivi dans le temps, en prévoyant le réexamen des mêmes indicateurs en 2029 afin de mesurer les évolutions de la situation en matière de SRAJ et d'apprécier les changements intervenus dans la région.
2. Mesurer le niveau d'accès et de recours aux services de DSSR selon les contextes nationaux ;
3. Analyser les facteurs déterminants : individuels, sociaux, économiques, culturels, institutionnels et liés à l'offre de services, y compris la barrière financière — qui influencent l'utilisation de ces services, ainsi que les écarts, besoins et contraintes qui en résultent ;
4. Mettre en lumière les disparités liées au genre, à l'âge, au milieu de résidence et aux contextes nationaux ;
5. Identifier et documenter un socle d'indicateurs pertinents et disponibles permettant une comparaison fiable entre les pays couverts par l'étude en matière de SRAJ, même lorsque la disponibilité ou la désagrégation des données varie d'un pays à l'autre, afin de disposer d'une base de référence régionale pour l'analyse des situations et de leurs évolutions dans le temps ;
6. Formuler des recommandations stratégiques pour orienter et affiner la mise en œuvre des interventions en faveur des adolescent·es et des jeunes.

2.3. Objectifs spécifiques du volet Gratuité

7. Dresser un état des lieux régional des politiques, stratégies et mécanismes de gratuité existants de la planification familiale (PF) — avec extension aux autres services DSSR dans les États couverts par l'étude — y compris, lorsque pertinent, les services de maternité sans risque (consultations prénatales et postnatales, accouchement assisté, césarienne) —, incluant l'analyse de la couverture effective de la gratuité (services, produits et populations couverts) ;
8. Analyser les modalités de mise en œuvre, de financement, de gouvernance et de suivi-évaluation de ces politiques (y compris leur articulation avec les régimes d'assurance maladie et de couverture sanitaire universelle), leurs implications financières, institutionnelles et opérationnelles, ainsi que les écarts entre les politiques annoncées et leur mise en œuvre effective ;
9. Identifier les principaux acquis, contraintes et défis affectant l'efficacité, l'équité — notamment à l'égard des adolescent·es et des jeunes — et la durabilité des dispositifs de gratuité, y compris les barrières et facteurs facilitants de l'accès gratuit aux services et les coûts ou barrières résiduels pour les bénéficiaires ;
10. Documenter les bonnes pratiques, innovations et expériences réussies développées au niveau national, susceptibles d'inspirer d'autres pays de la région ;
11. Analyser les relations observées entre les dispositifs de gratuité et l'utilisation effective des services DSSR, la qualité des soins, la disponibilité des produits et la satisfaction des bénéficiaires, en s'appuyant, pour les pays et strates concernés, sur les données d'utilisation produites par le volet Baseline ;

12. Formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles pour renforcer la mise en œuvre durable des politiques de gratuité de la planification familiale (PF) — avec extension aux autres services DSSR lorsque pertinent au niveau régional, y compris pour les services de maternité sans risque.

Note : L'objectif spécifique n° 11 (5e de la numérotation propre au volet Gratuité) est formulé en termes de relations observées, par cohérence avec la portée inférentielle de l'étude et avec la nature des données mobilisables ; il n'en restreint ni l'ambition analytique ni le champ des questions de recherche associées.

3. Champ, périmètre et définitions opérationnelles

3.1. Périmètre du volet Baseline

- Une collecte de données primaires quantitatives auprès des adolescent·es et des jeunes dans les six (6) pays cibles du PARD-AO ;
- Une collecte de données qualitatives : entretiens avec les principales parties prenantes et groupes de discussion avec les populations concernées ;
- Une revue documentaire et une analyse des données secondaires disponibles dans les six (6) pays cibles ;
- Une revue documentaire complémentaire pour les autres États de l'espace étudié, afin de contextualiser régionalement les résultats issus des données primaires ;
- La définition d'un paquet de services de référence — arrêtée en phase 1 et livrée avec L1— et la cartographie de l'offre de services de DSSR accessible aux adolescent·es et aux jeunes, préalable à la collecte : produite en phase 2, livrée en fin de phase 2 (M2) avant le démarrage de la collecte, puis mise à jour et consolidée avec L2.

3.2. Périmètre du volet Gratuité

Le volet Gratuité comprend deux niveaux d'analyse :

- Un niveau régional : revue documentaire et cartographie des politiques, stratégies, dispositifs et mécanismes de gratuité en matière de DSSR dans l'ensemble des États de l'espace étudié — modèles de gratuité, champ d'application, modalités de financement et de mise en œuvre, résultats documentés, contraintes et facteurs facilitants. L'analyse couvre en priorité la PF et, lorsque pertinent, les autres services DSSR, dont les services de maternité sans risque.
- Un niveau national approfondi : études de cas dans quatre (4) pays fermes — Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Bénin (cas obligatoires) et un (1) pays supplémentaire sélectionné en phase 1 parmi les trois autres pays cibles (Guinée, Nigeria, Sénégal) —, complétées par deux (2) études de cas optionnelles, chiffrées séparément dans l'offre, sur décision d'Enabel et de l'OOAS en phase de démarrage. Les études de cas comportent des entretiens institutionnels, l'analyse des données financières et d'utilisation, des visites de structures sanitaires le cas échéant, une fiche pays harmonisée et une analyse SWOT.

La sélection des pays d'étude de cas est motivée selon des critères de diversité (modèle de gratuité, niveau de mise en œuvre, contexte institutionnel et réglementaire, zone géographique et linguistique, disponibilité et qualité des données) et arrêtée en Phase 1 avec Enabel et l'OOAS. Le choix d'un pays hors des six pays cibles devra être dûment justifié et validé par Enabel et l'OOAS.

Le périmètre ferme des études de cas (4 pays) tient compte de la durée contractuelle fixe de six mois et de la densité du dispositif de collecte du volet Baseline ; l'option d'extension permet de couvrir un besoin complémentaire sans fragiliser le calendrier.

Le dimensionnement du niveau national approfondi (missions de terrain, visites de structures) et l'activation des deux études de cas optionnelles sont arrêtés en phase 1 par décision conjointe Enabel-OOAS, au regard des budgets consolidés disponibles (enveloppe Enabel et budget ad hoc de l'OOAS dédié à la gratuité). À défaut de financement mutualisé suffisant, le périmètre ferme privilégie le niveau régional et les études de cas réalisables (entretiens à distance, exploitation documentaire et financière), sans réduction du nombre de pays couverts.

3.3. Principe de complémentarité entre les deux volets

La conception de l'étude devra rechercher les synergies et complémentarités entre les deux volets, notamment dans les six pays cibles du PARD-AO : consultations institutionnelles communes, activités de collecte qualitative mutualisées et, lorsque cela est méthodologiquement possible, missions de terrain conjointes. Cette mutualisation ne devra pas compromettre les exigences méthodologiques, les populations cibles, les questions de recherche et les objectifs spécifiques propres à chacun des deux volets. Les modalités de mutualisation retenues seront explicitées dans le rapport de démarrage.

3.4. Définitions opérationnelles

Les définitions suivantes sont des définitions de travail opposables pour l'exécution de la mission ; elles seront précisées et opérationnalisées dans la note méthodologique du rapport de démarrage, sans modification de leur portée.

Notion	Définition de travail et modalités d'opérationnalisation
Gratuité	Dispositif par lequel les pouvoirs publics et/ou leurs partenaires prennent en charge tout ou partie des coûts des services et produits DSSR, de sorte que les bénéficiaires visés ne supportent pas de dépense de paiement direct au point de service pour les prestations couvertes. L'opérationnalisation précisera, pour chaque pays : les prestations et produits couverts ; les populations couvertes ; les prestations explicitement exclues ; les frais indirects et les coûts de transport, de médicaments prescrits ou d'actes non couverts ; les mécanismes de compensation des structures et des prestataires.
Couverture effective	Écart entre la gratuité telle qu'annoncée par les textes et sa mise en œuvre réelle au point de service : parts de structures appliquant effectivement la gratuité, populations y ayant effectivement accès, disponibilité des produits et intrants, et dépenses effectivement supportées par les bénéficiaires. La couverture effective est appréciée par croisement des sources documentaires, financières, administratives et d'entretiens.
Coûts résiduels	Ensemble des dépenses et charges qui subsistent à la charge des bénéficiaires malgré le dispositif de gratuité : paiements informels, produits ou actes non couverts, frais de déplacement et d'hébergement, coûts d'opportunité, ainsi que les coûts indirects supportés par les ménages.
Accès	Possibilité effective, pour une personne, de disposer d'un service de DSSR : combinaison de la disponibilité du service, de sa proximité géographique, de l'information disponible, et de l'absence de barrières financières et non financières (socioculturelles, institutionnelles, liées au genre ou à l'âge).
Recours	Démarche effective de sollicitation d'un service de DSSR par une personne, qu'elle aboutisse ou non à une prestation — incluant les situations de renoncement une fois sur place ou d'orientation vers une autre structure.

Utilisation	Effectivité de l'usage des services, mesurée par les comportements déclarés en enquête et par les données de fréquentation disponibles ; l'utilisation est le résultat observé de l'accès et du recours.
Période de référence	Les données primaires produites par l'étude (volet Baseline) sont collectées sur la période de terrain de la mission ; les données documentaires et secondaires mobilisées sont celles disponibles à la date de rédaction des rapports, avec mention explicite de l'année de référence de chaque indicateur.

3.5. Standards minimaux de l'étude (éthique, protection des personnes et des données)

Sans préjuger de la méthode proposée par l'offre, l'étude est soumise aux exigences minimales suivantes, qui constituent des obligations du marché :

- la collecte dans chaque pays est conditionnée à l'obtention des autorisations éthiques et administratives nationales, auprès des comités d'éthique et des autorités sanitaires et administratives compétentes de chaque pays, les demandes devant être déposées dès la notification du marché ;
- pour les personnes âgées de 10 à 17 ans, la collecte est conditionnée au recueil du consentement libre et éclairé de la personne et, le cas échéant, de l'autorisation du parent ou tuteur, selon les procédures nationales ; des mesures spécifiques de protection des mineurs s'appliquent ;
- un dispositif de réorientation (référencement) des personnes faisant état, pendant la collecte, de violences, d'abus ou de situations de vulnérabilité est mis en place avant le démarrage de la collecte ;
- un plan de gestion des données (pseudonymisation, hébergement, transferts, conservation, accès) est établi et validé en phase 1 ; les données sont traitées conformément aux normes de protection des données applicables ;
- les autorisations, les outils de consentement et d'assentiment et le plan de gestion des données figurent au rapport de démarrage intégré ;
- un protocole de sécurité du personnel est établi pour l'ensemble des missions de terrain, avec une exigence renforcée pour les zones à risque (Sahel, nord du Nigeria) : veille sécuritaire, identification de zones de substitution, règles de déplacement, de télécommunication et d'assurance, et suspension de la collecte en cas de dégradation du contexte, conformément au registre des risques;
- en cas de refus ou de restriction par un comité d'éthique national d'un module d'enquête (notamment les modules portant sur la sexualité pour les 10–14 ans), le/la consultant·e en informe immédiatement Enabel et l'OOAS ; le périmètre de collecte du pays concerné est alors adapté par une décision conjointe documentée, sans que cela constitue un manquement du prestataire.

4. Population cible, stratification par âge et paquet de services étudiés

4.1. Population du volet Baseline

Population cible et périmètre des services de santé reproductive des adolescent·es et des jeunes

La population cible du volet Baseline est constituée des personnes âgées de 10 à 24 ans, avec les catégories d'âge suivantes : 10–14 ans (jeunes adolescent·es), 15–19 ans (adolescent·es plus âgé·es), 20–24 ans (jeunes adultes) et 10–24 ans (ensemble des jeunes personnes, population globale de l'étude). Selon l'OMS, l'adolescence couvre les 10–19 ans ; selon la nomenclature des Nations Unies, la catégorie « jeunes » (youth)

couvre les 15–24 ans et les « jeunes personnes » (young people) les 10–24 ans. Dans le présent TDR, « adolescent·es » désigne les 10–19 ans, « jeunes » les 15–24 ans et « jeunes adultes » les 20–24 ans, pour les besoins opérationnels de l'étude.

Périmètre des services de santé reproductive couverts par la Baseline

Dans le cadre de la présente étude, les services de santé reproductive des adolescent·es et des jeunes (SRAJ) désignent l'ensemble des prestations d'information, d'éducation, de conseil, de prévention, de dépistage, de soins, de traitement et d'orientation répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées de 10 à 24 ans en matière de santé sexuelle et reproductive.

L'analyse sera toutefois limitée au paquet de services suivant, dans les limites des cadres légaux et réglementaires nationaux applicables :

- l'information et l'éducation à la sexualité ;
- le conseil et l'accès aux méthodes contraceptives ;
- la prévention, le dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH ;
- les soins liés à la grossesse, à l'accouchement et à la période postnatale ;
- la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG).

Ces services peuvent être proposés dans les structures de santé publiques ou privées, par des dispositifs communautaires, scolaires, mobiles ou numériques, ainsi que par des organisations de la société civile.

Pour les besoins de l'étude, l'adaptation des services aux adolescent·es et aux jeunes sera appréciée au regard de leur accessibilité, abordabilité, acceptabilité, équité et qualité, ainsi que du respect des principes de confidentialité, de respect, de non-discrimination et de consentement éclairé, conformément aux cadres légaux et réglementaires applicables. L'analyse tiendra également compte, lorsque les données sont disponibles, de facteurs susceptibles de différencier l'accès et l'utilisation des services, notamment l'âge, le sexe/genre, le handicap, le lieu de résidence, la situation matrimoniale et d'autres facteurs de vulnérabilité.

L'étude distinguera ainsi, autant que les données disponibles le permettent, (i) l'existence et la disponibilité de l'offre de services, (ii) leur accessibilité effective et (iii) leur utilisation réelle par les différents groupes d'âge et de population. Cette distinction permettra de mieux caractériser les écarts éventuels entre la disponibilité des services et leur accès ou leur utilisation effective par les adolescent·es et les jeunes.

Échantillonnage, précision et désagrégation

La conception de l'enquête devra permettre de produire, au niveau de chaque pays et pour chacune des strates d'âge retenues, des estimations statistiquement fiables des principaux indicateurs, notamment l'accès et le recours aux services de DSSR, la prévalence contraceptive moderne, les grossesses précoces et les mariages d'enfants. Les estimations devront viser une marge d'erreur maximale de ± 5 points de pourcentage, avec un niveau de confiance de 95 %, sous réserve des contraintes liées à la disponibilité et à la représentativité des données.

Le plan d'échantillonnage devra également être conçu de manière à permettre, dans la mesure du possible, la détection de changements statistiquement significatifs entre la Baseline et l'étude de fin de projet (Endline 2029), conformément à l'objectif spécifique n° 1. À cet effet, le prestataire devra expliciter les hypothèses retenues pour le calcul de la taille de l'échantillon, notamment les effets attendus, la puissance statistique recherchée, les effets de grappe, le taux de non-réponse anticipé ainsi que la stratégie de pondération. Ces éléments devront être présentés et justifiés dans le plan d'échantillonnage inclus dans l'offre technique (composante n° 5).

Les choix méthodologiques devront être suffisamment documentés pour permettre leur réexamen et, le cas échéant, leur reproduction dans le cadre de l'Endline 2029, laquelle fera l'objet d'une procédure de passation de marché distincte.

Prise en compte du statut de mineur.

Les personnes âgées de 10 à 17 ans sont mineures et doivent faire l'objet de procédures spécifiques de protection dans le cadre de la collecte. Cette exigence s'applique à l'ensemble des activités de collecte impliquant des adolescent·es dans les deux volets de l'étude.

Implications pour l'échantillonnage et la désagrégation.

Le plan d'échantillonnage prévoira une stratification minimale selon les groupes 10–14 ans, 15–19 ans et 20–24 ans, composante n° 5). Les résultats seront, lorsque les effectifs le permettent, désagrégés au minimum selon le groupe d'âge, le sexe/genre, le milieu de résidence et le statut scolaire ou professionnel. Le dénominateur et la population d'âge concernés seront explicitement indiqués pour chaque indicateur.

4.2. Population du volet Gratuité

Le volet Gratuité porte sur les politiques et mécanismes eux-mêmes et sur l'ensemble de leurs bénéficiaires potentiels ; il comporte une dimension d'équité d'accès dédiée aux adolescent·es et aux jeunes, aux zones rurales et aux groupes marginalisés, en cohérence avec la population du volet Baseline.

4.3. Partenaires et parties prenantes consultés

- Ministères de la Santé et des Finances, directions techniques nationales, agences de financement de la santé dans les pays cibles ;
- Partenaires techniques et financiers, agences des Nations Unies ;
- Organisations de la société civile, structures sanitaires, associations de jeunes ;
- Adolescent·es et jeunes bénéficiaires, communautés, y compris les parents et tuteurs dans le cadre des procédures de consentement.

5. Pays couverts et dispositif de couverture

Le champ géographique de l'étude couvre l'espace régional pertinent pour le PARD-AO, avec un dispositif de couverture différencié selon les deux volets de l'étude : (i) la situation de référence relative à l'accès et à l'utilisation des services de DSSR par les adolescent·es et les jeunes ; et (ii) l'analyse régionale des politiques, dispositifs et mécanismes de gratuité, avec un focus particulier sur la planification familiale (PF).

Précision sur l'espace d'étude : la référence à l'« espace CEDEAO » désigne, dans le présent TDR, le périmètre régional de couverture du PARD-AO, soit les États membres de la CEDEAO auquel s'ajoute le Burkina Faso, pays cible du PARD-AO, non plus membre de la CEDEAO depuis le 29 janvier 2025.

Situation de référence sur l'accès et l'utilisation des services de DSSR

Pour le volet relatif à la situation de référence, la collecte primaire quantitative et qualitative sera conduite dans les six (6) pays cibles du PARD-AO :

- Bénin
- Burkina Faso
- Côte d'Ivoire
- Guinée
- Nigeria
- Sénégal

Ce volet permettra de documenter la situation de référence sur l'accès et l'utilisation des services de DSSR à partir de données recueillies directement auprès des acteurs et populations concernés dans les pays cibles.
Les autres pays membres de l'espace régional de la CEDEAO pourront être pris en compte, lorsque pertinent, à travers la revue documentaire, l'exploitation des données secondaires disponibles et l'analyse comparative régionale. Cette analyse permettra de mettre en perspective les résultats issus des pays cibles et de les situer dans leur contexte sous-régional.
La prise en compte de ces autres pays sera limitée aux informations et données secondaires disponibles et pertinentes pour l'analyse. Elle ne donnera pas lieu à une collecte de données primaires, à des missions de terrain ou à des activités spécifiques dans ces pays dans le cadre du présent marché.

5.1. Analyse des politiques et mécanismes de gratuité de la planification familiale

Le périmètre du volet relatif à la gratuité est distinct de celui de la situation de référence et ne se limite pas aux six pays cibles du PARD-AO.
Les pays cibles prioritaires sont les pays d'Afrique de l'Ouest ayant adopté ou mis en œuvre des politiques, réformes, programmes ou mécanismes visant à assurer la gratuité, totale ou ciblée, des produits et/ou services de planification familiale.
À ce titre, les pays cibles prioritaires comprennent notamment :

- le Burkina Faso, où la gratuité de la planification familiale est mise en œuvre à l'échelle nationale ;
- la Côte d'Ivoire, engagée dans la mise en œuvre de la gratuité de la planification familiale ;
- le Bénin, qui met en œuvre une gratuité ciblée de certains produits et/ou services de planification familiale ;
- le Togo, au regard de ses mécanismes de gratuité ciblée, sous réserve de la disponibilité d'une documentation suffisante ;
- tout autre pays de l'espace ouest-africain ayant engagé une réforme, une politique ou une expérimentation visant à rendre gratuits les produits et/ou services de planification familiale.
- La revue documentaire et la cartographie régionale permettront d'identifier les autres expériences pertinentes et d'apprécier, pour chaque pays retenu, le périmètre de la gratuité, les populations concernées, les produits et services couverts, les modalités de financement et de mise en œuvre, les mécanismes de ciblage, les résultats disponibles ainsi que les conditions de pérennisation.

Les études de cas du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Bénin sont obligatoires pour ce volet ; un quatrième pays est sélectionné en phase 1 parmi les six pays cibles, avec Enabel et l'OOAS (le choix d'un pays hors des six pays cibles devant être dûment justifié et validé par Enabel et l'OOAS), et deux études de cas optionnelles, chiffrées séparément dans l'offre, peuvent être activées sur décision d'Enabel et de l'OOAS.

5.2. Couverture régionale et ouverture à d'autres expériences

L'ensemble des pays de l'espace CEDEAO sera pris en compte dans la cartographie documentaire régionale, afin d'identifier les politiques, réformes et expériences de gratuité de la PF existantes et de documenter les enseignements susceptibles d'alimenter le dialogue régional.
Le dispositif de couverture définitif sera précisé dans une matrice de couverture par pays, volet d'étude, méthode et activité, élaborée par le/la consultant·e au cours de la Phase 1 et soumise à la validation de l'OOAS et d'Enabel. Cette matrice précisera notamment les pays faisant l'objet d'une revue documentaire approfondie, d'une collecte primaire, d'une étude de cas ou d'une analyse comparative.

6. Résultats attendus et cadre de résultats

6.1. Rapport d'étude de référence (Baseline)

- Une situation de référence sur l'utilisation des services de DSSR par les populations d'adolescent·es et de jeunes adultes est disponible pour les six pays cibles, contextualisée à l'échelle de l'espace étudié grâce aux sources documentaires ;
- Les facteurs facilitants ou freinant l'utilisation des services sont documentés pour les principaux indicateurs retenus ;
- Les disparités entre pays et groupes de population sont finement analysées (genre, âge, milieu de résidence, statut scolaire ou professionnel) ;
- Un ensemble harmonisé d'indicateurs et de données de référence sur la santé reproductive des adolescent·es et des jeunes est disponible, constituant la base de référence pour le suivi des résultats du programme ;
- Des recommandations stratégiques concrètes sont formulées pour améliorer l'accès et l'utilisation des services de DSSR.

6.2. Rapport régional sur les politiques de gratuité de la planification familiale (PF) avec extension aux autres services DSSR lorsque pertinent et documentation des bonnes pratiques

- Un état des lieux régional des politiques de gratuité de la planification familiale (PF) — avec extension aux autres services DSSR lorsque pertinent est disponible, incluant l'analyse de la couverture effective de la gratuité ;
- Les différentes approches nationales sont analysées et comparées, les écarts entre politiques annoncées et mise en œuvre effective sont identifiés, et une typologie régionale des modèles de gratuité est établie ;
- Les facteurs favorables et les défis liés à la mise en œuvre sont documentés, y compris les implications financières, institutionnelles et opérationnelles des dispositifs et les coûts résiduels pour les bénéficiaires ;
- Des bonnes pratiques et expériences innovantes sont identifiées et capitalisées selon un canevas harmonisé ;
- Des recommandations stratégiques et opérationnelles sont formulées pour renforcer l'efficacité, la durabilité et l'équité des politiques de gratuité de la planification familiale (PF) avec extension aux autres services DSSR lorsque pertinent.

6.3. Résultat transversal de l'étude intégrée

Dans les pays où les deux volets disposent de données convergentes (a minima Bénin, Burkina Faso et Côte d'Ivoire), une lecture croisée synthétique mettra en regard le niveau de gratuité effective et les indicateurs d'utilisation des services par les adolescent·es et les jeunes. Cette lecture est produite à titre descriptif et illustratif, sous forme de relations observées, sans portée causale, et documente explicitement ses limites d'inférence (taille des sous-échantillons, comparabilité des indicateurs, facteurs de confusion non contrôlés).

6.4. Cadre de résultats et chaîne de cohérence

Les résultats attendus sont adossés à la chaîne de cohérence suivante, dont la matrice complète figure au dossier de consultation : objectifs spécifiques → questions de recherche → indicateurs et données → sources → méthodes → échantillon → résultats → livrables. Chaque objectif spécifique est relié à au moins une question de recherche ; chaque question de recherche trouve sa réponse dans un résultat et un livrable identifiés. Le référentiel d'indicateurs produit en fin d'étude précisera, pour chaque indicateur, le numérateur, le dénominateur, la population de référence, la source et l'année.

7. Gouvernance, rôles, coordination et validation

7.1. Gouvernance et supervision

La mission sera mise en œuvre sous la supervision technique d'Enabel, en étroite collaboration avec l'OOAS, qui assure le pilotage global du PARD-AO. Un comité de pilotage et de suivi (CPS) unique, dont les modalités restent à préciser, réunissant Expertise France, l'OOAS, l'AFD, Enabel ainsi que, le cas échéant, des relais dans les pays bénéficiaires, sera mis en place pour faciliter le déroulement des deux volets de l'étude, ainsi que des autres études régionales menées dans le cadre du projet. Il validera la méthodologie et les outils de collecte, facilitera l'accès aux données et aux personnes ressources dans les pays, assurera le suivi de l'avancement des travaux et validera les différents livrables.

Rôles et responsabilités

- Enabel assure la supervision technique et la coordination opérationnelle de la mission ; elle constitue le principal interlocuteur du/de la consultant·e ou du cabinet retenu, consolide les observations des parties prenantes et facilite l'interface avec l'OOAS, l'AFD, Expertise France et les points focaux nationaux ;
- L'OOAS assure la coordination régionale et le pilotage institutionnel, veille à l'ancrage de l'étude dans les priorités régionales du PARD-AO et contribue à la mobilisation des parties prenantes. L'OOAS met en outre à disposition une expertise complémentaire (facilitation pays, appui au segment régional de l'atelier, relecture technique), dont le périmètre et les modalités — expertises mobilisées, volumes de jours, calendrier — seront formalisés avec Enabel et l'OOAS en Phase 1 et documentés dans le rapport de démarrage ; cette expertise, fournie hors offre du prestataire, n'entre pas dans les hypothèses de charge ni de coût de l'offre, et, en cas d'indisponibilité, une solution de repli y est documentée ;
- L'AFD (coordination technique) et Expertise France participent au CPS, aux validations des orientations et des livrables et à la mobilisation des parties prenantes ;
- Le CPS assure les fonctions d'orientation, de suivi et de validation qui lui sont confiées ;
- Un point focal Enabel PARD-AO assure l'interface technique hebdomadaire avec le/la chef·fe de mission ;
- Le/la consultant·e ou le cabinet retenu est responsable de la cohérence méthodologique, de la qualité d'ensemble, de la production des livrables dans les délais et informe sans délai Enabel de toute difficulté, contrainte ou risque susceptible d'affecter le calendrier, la qualité méthodologique, l'accès aux données ou la réalisation des livrables.

7.2. Modalités de validation des livrables

- Chaque livrable fait l'objet d'une validation par le CPS, sur la base des critères de complétude, de qualité méthodologique et de conformité aux présents TDR définis au cadrage ;
- Le délai indicatif de validation est de 7 à 10 jours calendaires par livrable, hors charge de travail du/de la consultant·e ;
- Une revue interne documentée du prestataire précède chaque soumission au CPS ;
- Les trois jalons de validation (méthodologie et outils ; rapports provisoires ; rapports finaux) conditionnent l'avancement de la mission ; l'échéancier de paiement définitif est fixé au contrat ;
- L'intégration des observations des parties prenantes (restitution et atelier régional) fait partie intégrante du processus de validation des versions finales ; la traçabilité du traitement des commentaires est assurée par une matrice de traitement jointe aux versions finales ;
- En l'absence de retour du CPS dans le délai de validation (7 à 10 jours calendaires), le livrable est réputé validé (validation tacite), sans préjudice des réserves que le CPS peut formuler dans les 5 jours calendaires suivants. Les observations du CPS et des partenaires sont consolidées par Enabel en un retour unique par livrable ; un seul tour de relecture supplémentaire par livrable est prévu, sauf demande motivée du CPS.
- Un groupe de relecture scientifique — deux à trois experts indépendants désignés par Enabel avec l'appui de l'OOAS — revoit les rapports provisoires pour leur validité méthodologique et scientifique, en complément des fonctions du CPS.

7.3. Modalités de coordination

- Des points d'étape réguliers sont organisés entre Enabel, l'OOAS et le/la consultant·e ou le cabinet afin de suivre l'avancement, examiner les résultats intermédiaires, identifier et lever les difficultés et, si nécessaire, ajuster les orientations méthodologiques dans le respect des objectifs, des livrables et du calendrier convenu ;
- Une interface technique hebdomadaire est assurée par le point focal Enabel PARD-AO avec le/la chef·fe de mission ;
- Toute mesure corrective ou adaptation substantielle est discutée avec Enabel et, lorsque nécessaire, portée à l'attention de l'OOAS et du CPS ;
- Le registre des risques de la mission est tenu à jour par le/la chef·fe de mission et présenté aux points d'étape (registre des risques attendus au dossier de consultation (CSC) complété des risques propres au prestataire).

8. Phasage, durée et chronogramme

8.1. Phasage

L'étude est organisée en huit (8) phases.

Phase	Contenu	Volet(s)
1. Cadrage et inception	Réunion de démarrage, entretiens de cadrage, revue documentaire initiale, cadre analytique Gratuité, définition du paquet de services de référence, sélection motivée des pays d'étude de cas et du dispositif de couverture régionale, matrice pays des autorisations, plan de gestion des données, chronogramme détaillé	Commun
2. Revue documentaire et conception méthodologique	Revue documentaire approfondie des deux volets (ensemble des États de l'espace étudié), cartographie de l'offre DSSR (six pays cibles), cartographie régionale des politiques de gratuité, grille d'indicateurs harmonisée	Baseline + Gratuité
3. Préparation, traduction et prétest des outils	Finalisation et traduction des outils, formation des enquêteurs et interprètes, obtention des autorisations éthiques et administratives, prétest/pilote, organisation logistique	Baseline + Gratuité
4. Collecte de données	Vague 1 Baseline (test-ajustement, trois pays) puis vague 2 (trois pays) : enquête quantitative, entretiens, groupes de discussion ; études de cas Gratuité imbriquées dans les vagues ; visites de structures le cas échéant	Baseline + Gratuité
5. Traitement et analyse	Nettoyage et pondération des données, analyses quantitatives et qualitatives, analyse transversale et capitalisation des bonnes pratiques, analyse croisée des deux volets	Baseline + Gratuité
6. Rédaction	Rédaction des rapports provisoires des deux volets, supports de restitution	Baseline + Gratuité
7. Validation	Restitution aux parties prenantes et atelier régional conjoint de validation (deux segments : Baseline / Gratuité), recueil et traitement des commentaires	Commun
8. Finalisation	Rapports finaux des deux volets, note de synthèse, jeux de données et tableau d'indicateurs, document de capitalisation et note stratégique, résumés exécutifs en anglais	Baseline + Gratuité

8.2. Durée

La durée globale de l'étude intégrée est fixée à **six (6) mois** calendaires à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer l'étude. Cette durée couvre l'ensemble des activités liées aux deux volets, y compris les périodes de validation. Les activités des deux volets sont mises en œuvre selon un chronogramme intégré, permettant leur réalisation en parallèle lorsque cela est pertinent. La durée globale de six mois demeure inchangée après la phase de démarrage.

Les durées de validation du CPS (7 à 10 jours calendaires par livrable) sont hors charge de travail du prestataire et intégrées à l'échéancier. Les activités de collecte de terrain seront planifiées en tenant compte des contraintes de disponibilité des populations cibles périodes scolaires, examens et vacances et des contraintes saisonnières susceptibles d'affecter les déplacements et la tenue des entretiens.

Clause de suspension des délais : tout retard d'autorisation éthique ou administrative imputable aux autorités compétentes et indépendant de la diligence du prestataire entraîne une suspension des délais contractuels correspondant à la durée du retard, sans pénalité ni frais supplémentaires pour le prestataire ; le chronogramme est alors replanifié conjointement par Enabel, l'OOAS et le prestataire.

8.3. Chronogramme indicatif

9. Phase	Période indicative	Parallélisation	Jalon
1. Cadrage et Inception	M1 (S1–S4)	—	L1 en fin de phase
2. Revue documentaire et conception méthodologique	M1–M2 (S3–S8)	En parallèle de la phase 3 dès S5	Cartographies ; 1re rédaction du rapport Gratuité (L2)
3. Préparation, traduction et prétest des outils	M2–M3 (S5–S10)	En parallèle de la phase 2	Outils validés avec L1 · L2 (rapport Gratuité) à partir de M2, M3 au plus tard
4. Collecte de données (2 vagues + études de cas)	M2–M4 (S7–S16)	Vagues et études de cas en séquence croisée	—
5. Traitement et analyse	M4–M5 (S14–S20)	Dès la fin de la vague 1 (S12)	—
6. Rédaction des rapports provisoires	M4–M5 (S16–S19)	En parallèle de la phase 5	L3 (S17–S18)
7. Validation (restitution + atelier régional)	M5 (S19–S21)	—	L4
8. Finalisation	M5–M6 (S21–S24)	—	L5 en fin de mission (S24)

Le chronogramme détaillé (Gantt) est proposé par le/la consultant·e (trame indicative à l'Annexe 1). Les activités pouvant être menées en parallèle sont explicitement identifiées : phases 2 et 3 ; vagues de collecte et études de cas ; début du traitement dès la fin de la vague 1 ; rédaction provisoire en parallèle des dernières collectes et des analyses. Le rapport Gratuité (L2), livrable prioritaire est livré à partir de M2 et au plus tard en M3 ; sa version mise à jour, intégrant les études de cas et la collecte imbriquée, est livrée avec L5.

Le chronogramme détaillé (Gantt) est proposé par le/la consultant·e (trame indicative à l'Annexe 1). Les activités pouvant être menées en parallèle sont explicitement identifiées : phases 2 et 3 ; vagues de collecte et études de cas ; début du traitement dès la fin de la vague 1 ; rédaction provisoire en parallèle des dernières collectes et des analyses.

Trois points d'attention sont explicitement portés à la connaissance des soumissionnaires : (i) le dépôt des demandes d'autorisation éthique et administrative doit être engagé dès la notification du marché, les délais d'instruction pouvant dépasser la durée de la phase de préparation ; (ii) le démarrage de la collecte dans chaque pays est conditionné à l'obtention des autorisations requises ; (iii) le rapport Gratuité (L2) est livré à partir de M2 et au plus tard en M3.

10. Livrables, utilisation des résultats et options

10.1. Livrables

Priorité d'exécution — volet Gratuité. Le livrable relatif à l'analyse des politiques et mécanismes de gratuité des services de DSSR constitue une priorité dans l'exécution du présent mandat. Le/la consultant·e ou le cabinet retenu devra, en conséquence, lui accorder une attention particulière et veiller à sa réalisation complète et de qualité dans le cadre de l'étude intégrée.

Livrable	Contenu	Volet(s)	Échéance	Paiement indicatif
L1 — Rapport de démarrage intégré	Méthodologie détaillée des deux volets, protocole et plan d'analyse, cadre analytique Gratuité, outils de collecte (et versions traduites), paquet de services de référence, matrice pays des autorisations, plan de gestion des données, sélection motivée des pays d'étude de cas, chronogramme détaillé ; protocole de sécurité du personnel.	Baseline + Gratuité	Fin M1 (S4)	20 %
L2 — Rapport Gratuité (état des lieux régional des politiques et mécanismes de gratuité des services de DSSR)	État des lieux régional des politiques, stratégies et mécanismes de gratuité des services de DSSR : revue documentaire approfondie du volet Gratuité, cartographie régionale des politiques et dispositifs de gratuité, fiches pays avec analyse SWOT, analyse des coûts résiduels et documentation des bonnes pratiques ; résumés exécutifs en anglais. Livré à partir de M2 et au plus tard en M3 ; version mise à jour, intégrant les études de cas et la collecte imbriquée, livrée avec L5.	Gratuité	À partir de M2 — M3 au plus tard (S5–S12)	15 %
L3 — Rapport provisoire Baseline	Rapport provisoire de l'étude Baseline (avec dataset provisoire et tableau d'indicateurs) ; cartographie de l'offre et du paquet de services de référence (version mise à jour) ; résumés exécutifs en anglais	Baseline	Fin M4 – début M5 (S17–S18)	25 %
L4 — Atelier régional et restitution	Support de restitution conjoint, comptes rendus de la restitution aux parties prenantes et de l'atelier de validation (deux segments : Baseline / Gratuité)	Commun	M5 (S19–S21)	15 %
L5 — Rapports finaux	Volet Baseline – SRAJ : rapport final de l'étude Baseline intégrant les observations formulées lors du processus de revue et de validation ; note de synthèse à l'attention des décideurs ; base de données nettoyée, documentée et exploitable ; tableau des indicateurs de référence en matière de SRAJ, désagrégés selon l'âge, le sexe et le milieu de résidence. Préparation de l'Endline 2029 : dossier méthodologique et technique permettant la reproductibilité de l'étude et la comparabilité des résultats, comprenant notamment les versions finales des outils de collecte, les protocoles d'enquête, la documentation relative à la base de sondage, les dictionnaires de données et les scripts de traitement et d'analyse statistique.	Baseline + Gratuité	Fin M6 (S24)	25 %

	Volet Gratuité : rapport final actualisé sur les politiques et mécanismes de gratuité (version consolidée du livrable L2), intégrant les résultats des études de cas et de la collecte de données complémentaire ; document de capitalisation des bonnes pratiques ; note stratégique régionale formulant les principaux constats et recommandations. Productions transversales : résumés exécutifs des deux volets en français et en anglais ; matrices de prise en compte et de traitement des commentaires formulés par les parties prenantes lors des différentes étapes de revue et de validation.			

Livrables complémentaires, intégrés aux livrables principaux selon l'échéancier ci-dessus :

- Fiches pays harmonisées avec analyse SWOT (volet Gratuité) livrées avec L2 ;
- Jeu de données (dataset) Baseline nettoyé et documenté et tableau d'indicateurs de référence SRAJ version définitive avec L4 ;
- Paquet de services de référence par pays cible — défini en phase 1, livré avec L1 ; cartographie de l'offre de services de DSSR par pays cible — produite en phase 2 (M2), livrée en fin de phase 2 avant le démarrage de la collecte, puis mise à jour et consolidée avec L2 ;
- jeu de données livré en formats ouverts (SPSS et/ou CSV), pseudonymisé, avec dictionnaire de variables documenté ; la propriété des données et les règles de publication sont fixées au dossier de consultation;
- le cas échéant, étude de cas optionnelles, selon les options activées par le commanditaire.
- Langue des livrables : français ; un résumé exécutif en anglais est fourni pour les rapports provisoires et finaux (L2 et L4), compte tenu de la diversité linguistique de l'espace CEDEAO et de la couverture du Nigeria.

10.2. Utilisation des résultats

Les résultats de l'étude ont vocation à constituer un outil de référence et d'aide à la décision pour le pilotage, le suivi et l'orientation stratégique du PARD-AO. À ce titre, ils permettront notamment de :

Établir une situation de référence documentée sur l'utilisation des services de santé reproductive par les adolescent·es et les jeunes dans les pays couverts par l'étude, afin de renseigner les indicateurs pertinents du cadre logique du PARD-AO et de mesurer les progrès accomplis au cours de la mise en œuvre du programme ;

Éclairer les décisions stratégiques et opérationnelles du programme, en mettant à disposition des éléments probants permettant d'orienter les interventions, d'adapter les stratégies de mise en œuvre et d'identifier les domaines nécessitant des mesures correctives ou un renforcement des actions ;

Alimenter le dialogue politique et technique aux niveaux national et régional sur les droits et la santé sexuels et reproductifs (DSSR) des adolescent·es et des jeunes, notamment à travers une analyse comparative des politiques, dispositifs et mécanismes de gratuité de la planification familiale et, le cas échéant, des autres services de DSSR ;

Constituer le socle méthodologique et analytique de l'étude de fin de projet (Endline 2029), en mettant à disposition les données de référence, les indicateurs, les outils et la documentation méthodologique nécessaires à l'analyse comparative de l'évolution de la situation et à la mesure des changements intervenus au cours de la mise en œuvre du programme. L'Endline fera l'objet d'une procédure de passation de marché distincte ;

Contribuer aux dispositifs de suivi, d'apprentissage et d'évaluation du PARD-AO, en fournissant des données et des analyses exploitables dans le cadre des évaluations à mi-parcours et finale du programme, conduites sous la responsabilité de l'OOAS, ainsi que pour la capitalisation des acquis et la formulation de recommandations destinées aux interventions futures en matière de DSSR dans l'espace CEDEAO.

10.3. Lignes optionnelles

11. **1. Étude de fin de projet (Endline 2029)**

L'étude de fin de projet (Endline 2029) n'est pas comprise dans le périmètre du présent marché et ne constitue pas une tranche optionnelle de celui-ci. Sa réalisation fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure de passation de marché distincte, conformément aux règles et procédures applicables à Enabel.

Afin de garantir la continuité méthodologique et la comparabilité des résultats entre la Baseline et l'Endline, le titulaire du présent marché devra documenter et remettre à Enabel l'ensemble des éléments techniques et méthodologiques nécessaires à la reconduction de l'étude, notamment les protocoles de recherche, les outils de collecte, les méthodes d'échantillonnage, les définitions opérationnelles des indicateurs, les procédures de traitement et d'analyse ainsi que les bases de données et leurs dictionnaires.

Le futur prestataire chargé de l'Endline sera sélectionné dans le cadre de la procédure distincte, sans priorité ni droit particulier au bénéfice du titulaire du présent marché.

12. **2. Système pérenne de suivi des indicateurs**

La mise en place éventuelle d'un dispositif pérenne de suivi des indicateurs, incluant notamment l'hébergement, la gestion, l'actualisation, la sécurisation et la maintenance des données, n'est pas comprise dans le périmètre du présent marché. Les besoins et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pourront être examinés ultérieurement avec l'OOAS et faire, le cas échéant, l'objet d'une procédure contractuelle distincte.

Les éventuelles prestations complémentaires feront l'objet d'une définition préalable de leur périmètre, de leurs spécifications techniques, de leurs modalités de financement et de leurs conditions de mise en œuvre, dans le respect des règles de passation des marchés applicables à Enabel.

13. Profil, composition de l'équipe et expérience requise

13.1. Formes de candidature

La mission pourra être conduite par un cabinet d'études, un bureau d'études, une institution de recherche ou une équipe de consultants disposant de l'expertise et des ressources nécessaires. Au vu de l'ampleur combinée des deux volets en particulier l'enquête quantitative multi-pays une structure porteuse mobilisant une équipe structurée est requise ; toute candidature devra présenter une équipe couvrant l'ensemble des compétences sous la responsabilité d'un·e chef·fe de mission clairement identifié·e. Les candidatures peuvent être présentées sous forme de consortium : le soumissionnaire identifie alors le chef de file, dont la responsabilité envers le commanditaire couvre l'intégralité des prestations, et toute sous-traitance proposée est identifiée dans l'offre technique et soumise à l'approbation d'Enabel.

13.2. Qualifications de base

- Diplôme de niveau BAC+5 (ou équivalent) en santé publique, épidémiologie, démographie, statistiques, sciences sociales, économie de la santé ou discipline connexe pour les expert·e·s clés ;
- Connaissance avérée du contexte institutionnel, sanitaire et socioculturel de l'espace CEDEAO, en particulier des six pays cibles ;

- Maîtrise des méthodes mixtes de collecte et d'analyse de données, de l'échantillonnage et de la désagrégation des données ;
- Excellentes capacités rédactionnelles en français ; bonne maîtrise de l'anglais souhaitée, compte tenu de la couverture du Nigeria et de la diversité linguistique régionale ;
- Aptitude à conduire ou à faire conduire les entretiens et enquêtes dans les langues nationales des pays cibles ; cette capacité devra être documentée dans l'offre technique et budgétée dans l'offre financière ;
- Déclaration de l'absence de tout conflit d'intérêts, notamment vis-à-vis des institutions et politiques analysées.

13.3. Composition de l'équipe et charge indicative

1. Composition de l'équipe et charge indicative

Les fourchettes de charge ci-après sont indicatives et servent de repère de dimensionnement et de comparaison des offres ; elles ne sont pas normatives, à l'exception des planchers minimaux applicables aux profils n° 1 et n° 2 (35 et 25 jours, soit 60 jours au total), qui constituent des exigences minimales opposables. Le/la soumissionnaire propose et justifie sa propre répartition, tout écart significatif à la baisse devant être motivé dans l'offre technique.

2. Objet et principes généraux

Le soumissionnaire devra proposer une équipe pluridisciplinaire disposant des compétences techniques, méthodologiques et opérationnelles nécessaires à la réalisation des deux volets de l'étude dans les six pays cibles. L'équipe devra garantir l'articulation entre les deux volets, l'harmonisation des approches méthodologiques, la comparabilité des résultats entre les pays et la qualité scientifique des livrables.

Les qualifications et expériences indiquées ci-dessous constituent les exigences minimales attendues pour les profils clés, sauf lorsqu'une expérience est expressément présentée comme un atout ou une expérience souhaitée.

3. Composition de l'équipe et qualifications minimales

N°	Expert·e / rôle	Qualifications minimales et compétences clés	Charge indicative sur 6 mois
1	Chef·fe de mission – Expert·e senior en santé publique, politiques et financement de la santé	Formation : BAC+5 minimum en santé publique, économie de la santé, politiques de santé ou domaine équivalent. Un doctorat constitue un atout. Expérience générale : au moins 10 ans dans le domaine de la santé publique ou du développement sanitaire. Expérience spécifique : au moins 5 ans dans la conception, la coordination ou la conduite d'études et d'évaluations en santé. Expérience régionale : coordination ou contribution substantielle à au moins deux études ou évaluations multipays, idéalement en Afrique de l'Ouest. Compétences : maîtrise des méthodes mixtes, analyse des politiques publiques, coordination d'équipes pluridisciplinaires, assurance qualité et rédaction de rapports stratégiques. Langues : excellente maîtrise du français ; anglais souhaité.	35 à 50 jours (minimum : 35 jours)
2	Expert·e senior en droits et santé sexuelle et reproductive (DSSR) – transversal aux deux volets	Formation : BAC+5 minimum en santé publique, DSSR, droit de la santé, sciences sociales, politiques publiques ou domaine équivalent. Expérience générale : au moins 8 ans dans le domaine des DSSR ou de la santé reproductive. Expérience spécifique : au moins 5 ans dans l'analyse des	25 à 40 jours (minimum : 25 jours)

		politiques, cadres juridiques, réglementaires et institutionnels relatifs aux DSSR. Expertise régionale : connaissance des cadres de la CEDEAO et expérience d'analyse comparative en Afrique de l'Ouest. Compétences : accès aux services de DSSR, planification familiale, santé reproductive des adolescent·es et des jeunes, équité et populations vulnérables. Participation à au moins deux études ou évaluations DSSR souhaitée. Langues : excellente maîtrise du français ; anglais souhaité.	
3	Expert·e en études de référence (Baseline), méthodes quantitatives et échantillonnage – transversal aux deux volets	Formation : BAC+5 minimum en épidémiologie, biostatistique, démographie, statistiques ou santé publique. Expérience générale : au moins 8 ans dans la conception et la mise en œuvre d'enquêtes et d'études quantitatives en santé publique. Expérience spécifique : au moins 5 ans dans la conception de protocoles, le calcul des tailles d'échantillon, les techniques d'échantillonnage et l'analyse statistique. Compétences : méthodes quantitatives et mixtes, désagrégation des données, maîtrise de R, Stata, SPSS ou équivalent. Expérience dans la conduite et l'analyse d'entretiens et de groupes de discussion, la transcription, la traduction et l'analyse thématique. Une expérience multi pays constitue un atout.	30 à 45 jours
4	Expert·e en analyse qualitative (transversal aux deux volets)	Expérience pertinente en conception, conduite et analyse de collectes qualitatives, notamment d'entretiens individuels et de groupes de discussion multipays ; capacité à organiser la transcription et, le cas échéant, la traduction, à coder les données, à conduire une analyse thématique et à trianguler les résultats. Une expérience multipays constitue un atout.	20 à 35 jours
5	Expert·e en politiques et financement de la santé – volet Gratuité	Formation : BAC+5 minimum en économie de la santé, santé publique, financement de la santé, économie ou politiques publiques. Expérience générale : au moins 8 ans dans le financement des systèmes de santé ou les politiques de protection sociale. Expérience spécifique : au moins 5 ans dans l'analyse, la conception ou l'évaluation de politiques de gratuité des soins, de subventionnement des services de santé ou de mécanismes de protection financière. Compétences : analyse des mécanismes de financement, modalités de prise en charge, coûts, remboursements et couverture sanitaire universelle. Une expérience comparative dans au moins deux pays d'Afrique de l'Ouest est souhaitée.	25 à 40 jours
6	Analyste documentaire – transversal aux deux volets	Formation supérieure en santé publique, sciences sociales, économie, statistiques ou domaine équivalent. Expérience en revue documentaire et analyse de données secondaires. Capacité à renseigner des grilles d'indicateurs harmonisées à partir des EDS, MICS, annuaires statistiques, rapports sectoriels et documents budgétaires et financiers.	15 à 25 jours
7	Coordonnateur·trice de terrain	Formation supérieure pertinente. Expérience en coordination d'enquêtes multipays, planification et supervision des collectes, organisation logistique et relations avec les points focaux nationaux et les autorités sanitaires.	20 à 35 jours

8	Statisticien·ne / Expert·e en gestion et traitement des données	Formation supérieure en statistiques, biostatistique, démographie ou domaine équivalent. Compétences en gestion, nettoyage, contrôle qualité, pondération et documentation des bases de données. Maîtrise des logiciels d'analyse statistique et des exigences de protection et de confidentialité des données.	15 à 30 jours
9	Points focaux nationaux / équipes d'enquêteurs dans les six pays cibles	Compétences et expérience en collecte de données quantitatives et qualitatives, conduite d'entretiens individuels et de groupes de discussion. Capacité à travailler dans les langues nationales et locales pertinentes. Expérience en santé publique souhaitée. Intervention sous la supervision de l'équipe centrale.	À dimensionner selon le plan d'échantillonnage et le calendrier de terrain
10	Complément d'expertise mis à disposition par l'OOAS	Facilitation au niveau des pays, contribution à l'animation du segment régional de l'atelier et relecture technique des livrables. Le périmètre, les responsabilités et les modalités de mobilisation seront précisés et formalisés durant la Phase 1.	Hors offre du prestataire

4. Exigences relatives aux références professionnelles et à l'expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra démontrer une expérience pertinente dans la réalisation d'études, d'enquêtes et d'évaluations comparables, idéalement dans un contexte régional ou multipays en Afrique de l'Ouest. Il devra notamment satisfaire aux exigences suivantes :

- **Références de missions comparables :** présenter au moins trois (3) références justifiées et vérifiables de missions réalisées en Afrique de l'Ouest au cours des trois (3) dernières années, portant sur la réalisation d'une étude de référence (Baseline) et/ou d'une étude de fin de projet (Endline) portant sur la santé sexuelle et reproductive, le financement de la santé, les politiques de gratuité des soins ou l'évaluation de programmes de santé dans le contexte institutionnel, sanitaire et socioculturel de l'espace CEDEAO, en particulier dans au moins un des six pays cibles à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Nigeria, le Sénégal.

- **Expérience en études de référence (Baseline) et enquêtes en DSSR :** démontrer une expérience avérée dans la conception et la conduite d'études de référence, d'enquêtes ou d'évaluations portant sur la santé sexuelle et reproductive, avec une attention particulière à la santé des adolescent·es et des jeunes adultes. Cette expérience sera particulièrement appréciée pour l'équipe mobilisée sur le volet Baseline.
- **Expérience en politiques et financement de la santé :** démontrer une expérience avérée dans l'analyse des politiques de santé, des mécanismes de financement de la santé, des dispositifs de protection financière et/ou l'évaluation de programmes de santé reproductive, incluant idéalement les politiques et mécanismes de gratuité des soins. Cette expérience sera particulièrement appréciée pour l'équipe mobilisée sur le volet Gratuité.
- **Capacité de mobilisation et de coordination d'équipes multipays :** démontrer la capacité à mobiliser et coordonner une équipe pluridisciplinaire comprenant des experts thématiques, des spécialistes des méthodes quantitatives et qualitatives ainsi que des points focaux ou enquêteurs nationaux dans les six pays concernés, sous la responsabilité d'un·e chef·fe de mission clairement identifié·e.
- **Expérience de collaboration institutionnelle et partenariale :** une expérience avérée de collaboration avec des institutions régionales, notamment l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), et/ou des partenaires techniques et financiers tels qu'Enabel, l'Union européenne, les agences des Nations Unies et les autres partenaires du secteur de la santé constituera un atout dans l'évaluation des offres.

5. Justificatifs des références

Pour permettre la vérification des références, le soumissionnaire devra fournir, selon la disponibilité des documents :

- attestations de bonne exécution ou certificats de service fait ;
- contrats, lettres de notification ou procès-verbaux de réception ;
- rapports de mission ou livrables attestant de la nature des prestations réalisées ;

- coordonnées professionnelles des personnes de référence auprès des commanditaires.

6. Exigences relatives à la mobilisation et à la disponibilité des experts

Le soumissionnaire devra :

- présenter les CV détaillés et signés des experts proposés, faisant ressortir leurs diplômes, expériences professionnelles, missions pertinentes, responsabilités exercées et références vérifiables ;
- démontrer la complémentarité des profils proposés et leur adéquation avec les exigences des deux volets de l'étude ;
- présenter une répartition prévisionnelle des jours d'intervention par expert, par phase et par livrable ;
- démontrer la disponibilité effective des experts clés pendant les différentes phases de la mission, notamment la conception méthodologique, la préparation des outils, la supervision des collectes, l'analyse des données et la validation des résultats ;
- préciser les modalités de coordination entre l'équipe centrale, les équipes nationales et les ressources techniques mises à disposition par l'OOAS.

Tout remplacement d'un expert clé en cours de mission devra être préalablement soumis à l'approbation d'Enabel et faire l'objet d'une justification. Le profil proposé en remplacement devra présenter des qualifications et une expérience au moins équivalente à celles de l'expert initialement retenu.

7. Exigences transversales applicables à l'ensemble de l'équipe

- bonne compréhension des systèmes de santé des pays concernés et des enjeux régionaux de santé publique en Afrique de l'Ouest ;
- capacité à travailler dans un environnement institutionnel multipays, en collaboration avec les ministères de la Santé, les institutions nationales, les partenaires techniques et financiers et l'OOAS ;
- maîtrise des principes éthiques applicables à la recherche en santé, notamment en matière de consentement éclairé, de confidentialité et de protection des données personnelles ;
- attention particulière aux questions de genre, d'équité, de vulnérabilité et d'inclusion des adolescent·es et des jeunes ;
- capacité à produire des livrables de qualité en français. La capacité à travailler en anglais constituera un atout.

8. Dispositions pour l'évaluation des offres

Les exigences minimales de qualification devront être cohérentes avec la grille d'évaluation technique du dossier d'appel d'offres. Les expériences multi pays, la pertinence des références, la méthodologie proposée et la complémentarité de l'équipe devront être appréciées au moyen de critères annoncés de manière explicite dans le CSC. Les exigences minimales de capacité du soumissionnaire seront distinguées des qualifications individuelles des experts.

Les deux missions comparables constituent une exigence minimale de capacité du soumissionnaire. Les expériences spécifiques en Baseline DSSR et en politiques de gratuité seront également appréciées au niveau des experts proposés, conformément aux profils et responsabilités décrits dans le présent document.

14. Offre technique attendue

Pour permettre l'évaluation objective et comparative des offres, l'offre technique comprendra au minimum les quatorze (14) composantes suivantes :

1. Compréhension des présents TDR et du contexte du PARD-AO
2. Analyse critique du mandat et des enjeux des deux volets ;
3. Méthodologie proposée pour chaque volet et pour leur articulation, incluant la démonstration des mutualisations ;
4. Stratégie de collecte des données : quantitative, qualitative et documentaire ;
5. Plan d'échantillonnage du volet Baseline — base de sondage, hypothèses de calcul, précision visée par strate et par pays, effets de grappe, non-réponse, pondération — et composition des échantillons du volet Gratuité ;

6. Outils de collecte proposés et modalités de traduction, de contre-traduction et de prétest (liste indicative des outils de collecte : dossier de consultation) ;
7. Stratégie de traitement et d'analyse des données, incluant le plan d'analyse et l'application du cadre analytique du volet Gratuité (dossier de consultation) ;
8. Dispositif d'assurance qualité : formation, prétest, supervision, contrôles, revue interne ;
9. Mesures éthiques : autorisations, consentement et assentiment, protection des mineur·es, procédures de référencement ;
10. Mesures de protection et de gestion des données : plan de gestion des données, pseudonymisation, hébergement, transferts, conservation ;
11. Gestion des risques : réponse au registre des risques attendus du dossier de consultation (CSC), complétée des risques propres au soumissionnaire ;
12. Plan de travail : répartition des tâches entre les volets et les pays, et modalité de mise en œuvre proposée ;
13. Chronogramme détaillé des six mois (Gantt), incluant les jalons, les livrables et les fenêtres de validation ;
14. L'offre technique et l'offre financière seront soumises sous forme de fichiers distincts, selon les modalités précisées au dossier de consultation.

15. Offre financière et modalités de consultation

15.1. Offre financière

Le budget de la prestation sera déterminé conformément aux procédures de passation de marché applicables et aux modalités financières définies dans les documents contractuels du marché. Les soumissionnaires sont invités à présenter leur offre financière détaillée, couvrant l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des deux volets de l'étude pendant la durée contractuelle de six (6) mois. L'offre financière devra notamment prendre en compte, sans que cette liste soit exhaustive :

- la préparation et le cadrage de l'étude ;
- la revue documentaire et l'analyse des données secondaires ;
- la conception, l'adaptation, la traduction et le prétest des outils de collecte ;
- la collecte et l'analyse des données quantitatives et qualitatives ;
- les activités de terrain dans les pays concernés, y compris la logistique des deux vagues et des études de cas ;
- les ressources humaines nécessaires, y compris les enquêteurs, superviseurs, interprètes et autres compétences spécialisées ;
- les déplacements et frais de mission nécessaires à la réalisation des activités ;
- les activités de consultation et de validation avec les parties prenantes ;
- l'analyse, la triangulation et la consolidation des données ;
- l'organisation et/ou la participation aux ateliers prévus dans le cadre de l'étude ;
- la production et la finalisation des différents livrables.

L'offre financière devra permettre d'identifier clairement les coûts associés aux principales composantes de la mission et être présentée conformément au canevas financier prévu dans le dossier de consultation. Elle présente une ventilation des coûts par volet (Baseline / Gratuité), le coût unitaire par étude de cas Gratuité.

15.2. Modalités de consultation

Les modalités de soumission des offres (adresse, date et heure limites, règles de présentation, durée de validité des offres), les critères de sélection des candidats et les critères d'attribution du marché (pondération de l'offre technique et de l'offre financière) figurent au dossier de consultation des entreprises (CSC). Ils ne sont pas rappelés dans les présents TDR techniques. Le CSC précise également le canevas de l'offre financière, le cadre de précision attendu pour l'échantillonnage, les documents de référence de l'étude (matrice de cohérence complète, registre des risques attendus, cadre analytique du volet Gratuité, liste indicative des outils de collecte) et les dispositions contractuelles applicables (propriété intellectuelle et données, confidentialité, politique de publication, droit applicable, échéancier de paiement, modalités des options). Les questions relatives aux présents TDR sont adressées au contact indiqué selon le délai fixé au dossier de consultation.

16. Annexes

Les deux annexes ci-après font partie intégrante des présents TDR : Annexe 1 — trame du chronogramme détaillé ; Annexe 2 — définitions et abréviations. Les documents de référence complémentaires de l'étude (matrice de cohérence complète, registre des risques attendus, cadre analytique du volet Gratuité, liste indicative des outils de collecte) figurent au dossier de consultation.

Annexe 1 : Trame du chronogramme détaillé

Le chronogramme détaillé (Gantt) est proposé par le/la consultant·e dans son offre technique, puis affiné et contractualisé en Phase 1 (rapport de démarrage). Il précise, pour chaque activité, les six mois de la mission (M1 à M6), avec identification explicite des fenêtres de parallélisation et des créneaux de validation du CPS (7 à 10 jours calendaires par livrable, hors charge du prestataire).

Activité	M1	M2	M3	M4	M5	M6
Phase 1 — Cadrage et inception (L1)	■					
Phase 2 — Revue documentaire et cartographies	■	■				
Phase 3 — Outils, traductions, prétest, autorisations		■	■			
Phase 4 — Vague 1 Baseline et études de cas		■	■			
Phase 4 — Vague 2 Baseline et études de cas			■	■		
Phase 5 — Traitement et analyse				■	■	
Phase 6 — Rédaction des rapports provisoires (L2)				■	■	
Phase 7 — Restitution et atelier régional (L3)					■	
Phase 8 — Finalisation (L4)					■	■
Validations CPS (7–10 jours, hors charge)	▒	▒	▒	▒	▒	▒

Légende : ■ phase active · ▒ créneau de validation CPS. Le dépôt des demandes d'autorisations éthiques et administratives intervient dès la notification (M1) et conditionne le démarrage de la collecte dans chaque pays.

Annexe 2 : Définitions et abréviations

Terme	Définition
Jeunes personnes	10–24 ans (population globale de l'étude)
Adolescent·es	10–19 ans
Jeunes	15–24 ans
Jeunes adultes	20–24 ans (convention opérationnelle de l'étude)
Gratuité	Dispositif par lequel les coûts des services et produits DSSR couverts sont pris en charge, les bénéficiaires visés ne supportant pas de paiement direct au point de service
Couverture effective	Ecart entre la gratuité annoncée et sa mise en œuvre réelle au point de service
Coûts résiduels	dépenses et charges subsistant à la charge des bénéficiaires malgré le dispositif de gratuité
Accès	possibilité effective de disposer d'un service de DSSR (disponibilité, proximité, information, absence de barrières financières et non financières)
Recours	démarche effective de sollicitation d'un service, qu'elle aboutisse ou non à une prestation
Utilisation	effectivité de l'usage des services, mesurée par les comportements déclarés et les données de fréquentation
SRAJ	Santé reproductive des adolescent·es et des jeunes — composante spécifique des DSSR
DSSR	Droits et santé sexuelle et reproductive
PF	Planification familiale
CPN / CPoN	Consultations prénatales / postnatales (maternité sans risque).
CSU	Couverture sanitaire universelle
EDS / MICS	Enquête démographique et de santé / Multiple Indicator Cluster Surveys
CPS / COPIL	Comité de pilotage et de suivi de l'étude / comité de pilotage du projet PARD-AO
SWOT	Analyse forces-faiblesses-opportunités-menaces
RGPD	Règlement général sur la protection des données
DMP	Plan de gestion des données (Data Management Plan)
PARD-AO	Projet régional de renforcement des droits et de la santé de la reproduction en Afrique de l'Ouest
OOAS	Organisation Ouest Africaine de la Santé
TEI DSSR	Team Europe Initiative sur les droits et la santé sexuels et reproductifs
OSC / PTF	Organisations de la société civile / partenaires techniques et financiers
DOA	Description de l'action (document de référence du financement).
CSC	Cahier spécial des charges (dossier de consultation des entreprises).
Endline	Étude de fin de projet, prévue en 2029

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

1.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de services similaires, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.

1.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services similaires les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

1.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins 3 (trois) références en lien avec la réalisation d'une étude de référence (Baseline) sur l'utilisation des services de droits et de santé sexuelle et reproductive (DSSR) par les adolescent.es et les jeunes État des lieux régional des politiques de gratuité en DSSR dans le contexte institutionnel, sanitaire et socioculturel de de l'espace ouest africain, en particulier dans au moins un des six pays cibles à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Nigeria, le Sénégal. Les études intégrant l'état des lieux des politiques de gratuité en DSSR constitueront un atout.

1.4. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de **100.000.000** FCFA HTVA.

1.5. Liste des marchés similaires

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (au moins 3 (trois) références en lien avec la réalisation d'une étude de référence (Baseline) et/ou d'une étude de fin de projet (Endline) portant sur la santé sexuelle et reproductive, le financement de la santé, les politiques de gratuité des soins ou l'évaluation de programmes de santé dans le contexte institutionnel, sanitaire et socioculturel de l'espace CEDEAO, en particulier dans au moins un des six pays cibles à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Nigeria, le Sénégal.	Lieux d'exécution	Montants concernés (Montant cumulé égal au moins à 100.000.000 FCFA HTVA)	Dates de réalisation au cours des trois dernières années au Burkina Faso.	Nom des organismes publics ou privés

2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 14 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés à la clause 16 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre:

a Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

b Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

c Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

d Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire9 au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Enabel

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE *comme indiqué sur le document officiel*	
PRENOM(S) *comme indiqué sur le document officiel*	
DATE DE NAISSANCE *(JJ/MM/AAAA)*	
LIEU DE NAISSANCE *(ville, village)*	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE *(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)*	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
Compte Bancaire pour le paiement	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) : …… ……
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	

PAYS	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE

Enabel

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
Compte Bancaire pour le paiement	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE



Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
Compte Bancaire pour le paiement	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

4. Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Description des phases	Unité	Nombre	Montant unitaire FCFA HTVA	Montant Total FCFA HTVA
Experts				
Chef·fe de mission expert·e senior en santé publique / politiques et financement de la santé	Homme/jour	50		
Expert·e senior en droits et santé sexuelle et reproductive (DSSR), transversal aux deux volets	Homme/jour	40		
Expert·e Baseline / méthodes quantitatives et échantillonnage	Homme/jour	45		
Expert·e analyse qualitative (transversal)	Homme/jour	35		
Expert·e en politiques et financement de la santé (volet Gratuité)	Homme/jour	40		
Analyste documentaire (revues documentaires des deux volets)	Homme/jour	25		
Coordination de terrain	Homme/jour	35		
Gestion des données / statisticien·ne	Homme/jour	30		
Points focaux ou enquêteurs nationaux dans les six pays cibles				
XX	Forfait	….		
Autres frais				
XX	Forfait	….		
Montant Total FCFA HTVA				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

N.B.: Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction des rapports, activités de restitutions, etc, préparation des modules, location de salles, production audiovisuelle, diffusion, gestion des participants, etc.) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix forfaitaire par activité.

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

***V**euillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption ;

c. fraude ;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

☐ **la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.** Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique,**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à :		Date :	
Par (Nom de l'entité) :		Représenté par (Nom & Prénom)	
Signature du représentant autorisé :			

Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que les **CV des experts principaux proposés** pour la mise en œuvre de ce marché de services.

Les CV des experts principaux devraient se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience des experts principaux doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes des experts principaux doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Chef·fe de mission expert·e senior en santé publique / politiques et financement de la santé			
	Expert·e senior en droits et santé sexuelle et reproductive (DSSR), transversal aux deux volets			
	Expert·e Baseline / méthodes quantitatives et échantillonnage			
	Expert·e analyse qualitative (transversal)			
	Expert·e en politiques et financement de la santé (volet Gratuité)			
	Analyste documentaire (revues documentaires des deux volets)			
	Coordination de terrain			
	Gestion des données / statisticien·ne			

Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le consultant déclare explicitement que l'expert principal/consultant individuel suivant est disponible pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie[2]. L'expert principal ne sera pas remplacé lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur[3].

Expert principal	Du :	Au :
Chef·fe de mission expert·e senior en santé publique / politiques et financement de la santé		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Expert·e senior en droits et santé sexuelle et reproductive (DSSR), transversal aux deux volets		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Expert·e Baseline / méthodes quantitatives et échantillonnage		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Expert·e analyse qualitative (transversal)		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Expert·e en politiques et financement de la santé (volet Gratuité)		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Analyste documentaire (revues documentaires des deux volets)		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Coordination de terrain		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027
Gestion des données / statisticien·ne		
Nom :	Février 2027	Juillet 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

[2] Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

[3] En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

1. MODELE DE PREUVE DE CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

Déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X FCFA (X FCFA) au profit de l'Agence belge de coopération Internationale, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Recrutement d'un·e consultant·e ou d'un cabinet pour une Étude intégrée Baseline DSSR Jeunes & État des lieux régional des politiques de gratuité en DSSR. **BFA24001-10075** » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **BFA24001-10075** et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **BFA24001-10075**.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X le X

Nom :

Signature :